

C - 5

Q. Sur quoi vous êtes-vous basé pour faire ces constatations ?

R. Sur la 375, monsieur.

- INTERROGE CONTRADICTIONNEMENT PAR
L'OFFICIER DEFENSEUR : -

Q. Est-ce que vous savez quand les effets de l'accusé ont été ramassés ?

R. Après sa déclaration d'absence, monsieur.

Q. Après la Cour d'Enquête ?

R. Non, monsieur. Après qu'il a été porté absent sur l' "Absentee Report". Le stock est entré au Quartier-Maître le ou vers le 2.

Q. Le 2 de quel mois ?

R. Mai, monsieur.

Q. Sur quoi vous basez-vous pour dire ça ?

R. Je l'ai dans mon livre, au Quartier-Maître. Quand un soldat passe comme absent, on avverti le C.O.S. et on a un livre où on garde un record de ça.

Q. Qu'est-ce qu'on fait de son kit ?

R. On fait son kit inspection à cette date-là. Le 24-5-45, le kit est entré au Quartier-Maître Régimentaire. Quand il est entré au Quartier-Maître de Compagnie, on a fait l'inspection, puis le 24-5-45, au Grand Quartier-Maître, ils ont déduit les effets sur la 800.

Q. Qui a fait l'inspection du kit le 2 mai ?

R. Ça été fait par le Spl. St-Louis et moi-même.

Q. Avez-vous un document ?

R. Le document qu'on fait alors, quand celui-là est fait, on jette l'autre. S'il fallait garder ça on aurait des records à garder depuis 1940 et ça n'a pas de bon sens.